RÉSOLUTION N° 3

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Alliance internationale pour la standardisation biologique (IABS)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Alliance internationale pour la standardisation biologique (IABS),

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et l'IABS,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et l'IABS (92GS Adm-08) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 15 avril 2025,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 29 mai 2025
en vue d'une entrée en vigueur le 30 mai 2025)